

ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2023/VOI/120

LE MAIRE DE CAMARET SUR AYGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'une commémoration en hommage aux déportés devant la fresque des anciens combattants et de la pose d'une plaque commémorative sur le bâtiment communal sis n°1 Grand'Rue le 25 Avril 2023 organisée par la Commune de Camaret sur aygues à partir de 18h00, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Municipalité de la Commune de Camaret sur Aygues apposera une plaque commémorative de 400mm x 300mm sur la façade du logement d'urgence situé 1 Grand'Rue **en hommage aux familles juives déportées en 1944.**

Article 2^{ème} : **Le Mardi 25 Avril 2023 à partir de 17h30** et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, **la circulation sera interdite** dans la Grand'Rue, la Rue de l'église et la Rue des Anciens Combattants. Le stationnement sera interdit dans la Rue des Anciens Combattants sur les places situées aux abords de la fresque.

Article 3^{ème} : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction, de protection de cette matinée sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de camaret sur aigues 48 heures avant la manifestation.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Technique, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 19 Avril 2023,
Philippe De BEAUREGARD,
Maire,



Publié le : 20/04/23
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr